

29 mar 2017 -14:07

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mars 2017](#)

Procédures de passation des marchés publics dans les secteurs classiques - Deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

La nouvelle loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dans les secteurs classiques et spéciaux transpose en droit belge les dispositions des directives européennes de 2014* sur la passation des marchés publics. Le projet d'arrêté royal constitue le premier arrêté d'exécution de cette loi, en ce qui concerne la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il comprend notamment :

- l'introduction du document unique de marché européen (DUME)
- les nouvelles règles relatives aux services sociaux et autres services spécifiques
- les règles relatives à l'utilisation généralisée des moyens de communication électroniques
- les règles relatives aux exclusions et aux mesures correctrices
- les règles adaptées relatives aux différentes procédures (déjà connues ou nouvelles)

Le projet prévoit également des dispositions concernant les marchés de faible montant et certains marchés de désignation d'avocats.

Dans le cadre de la rédaction de ce projet d'arrêté royal, le Gouvernement a poursuivi son engagement de soutien aux PME et de lutte contre le dumping social.

Le projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

* directives 2014/24/UE et 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>